

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DASES 204 G Subventions (76.500 euros) et conventions avec sept associations qui agissent dans le domaine des loisirs pour personnes en situation de handicap.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, propose l'attribution d'une subvention aux associations suivantes : Accessijoux, Anqa, Escapade, Liberté, Mobilité, les Chemins de la danse, Loisirs pluriel de Paris 19è, Mobile en ville, L'association française d'expression artistique Musika danse ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4ème commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association « Accessijoux » (12è), dossier 2017_05148, simpa : 183607, au titre de l'année 2017.

Article 2 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association « Anqa » (18è), dossier 2017_05930, simpa : 20220, au titre de l'année 2017.

Article 3 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association « Escapade, Liberté, Mobilité » (16è), dossier 2017_03699, simpa : 965, au titre de l'année 2017.

Article 4 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association « Les chemins de la danse » (3è), dossier 2017_05161 et 2017_05162, simpa : 43841, au titre de l'année 2017.

Article 5 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Loisirs pluriel de Paris 19è » (19è), dossier 2017_05970, simpa : 33001, au titre de 2017 pour l'attribution d'une subvention de 35 000 euros.

Article 6 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association « Mobile en ville » (14è), dossier 2017_02211, simpa 14885, au titre de l'année 2017.

Article 7 : Une subvention de 9 000 euros est attribuée à « L'association française d'expression artistique Musika danse » (93), dossier 2017_05789, simpa 182712, au titre de l'année 2017.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la rubrique 52, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement de l'année 2017 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO